

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 74

VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

### SOMMAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2011

|  | Pages |
|--|-------|
| CONSEIL DE PARIS   |       |
| <b>Convocations</b> de commissions.....  | 2267  |
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT   |       |
| <b>Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'une Conseillère du 9 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 5 septembre 2011. — Avis.....  | 2267  |
| VILLE DE PARIS   |       |
| <b>Organisation</b> de la Direction des Achats (Arrêté du 5 septembre 2011).....   | 2267  |
| <b>Habilitation</b> d'agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie) à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz (Arrêté du 12 septembre 2011)..... | 2269  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Martyrs, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2011).....         | 2269  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Douai, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2011).....            | 2270  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adolphe Max, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2011).....       | 2270  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bretagne, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2011).....         | 2270  |

|  |      |
|--|------|
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-092 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement dans les rues de Rennes et Littré, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2011).....       | 2271 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-093 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Dolomieu, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2011).....  | 2271 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Poissy, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2011).....  | 2272 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2011).....               | 2272 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gager Gabillot, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2011).....          | 2272 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Entrepreneurs, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2011).....       | 2273 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Caplat, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2011).....  | 2273 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Richomme et Erckmann-Chatrian, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2011)..... | 2273 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-197 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Chaumont, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2011).....   | 2274 |

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2011-213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2011)..... 2274

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation d'un chef de Bureau à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture..... 2275

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 12 septembre 2011) ..... 2275

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 12 septembre 2011) ..... 2275

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 12 septembre 2011).... 2276

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 12 septembre 2011) ..... 2276

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes..... 2277

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes..... 2277

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du compte administratif 2010 présenté par l'Association Fondation CASIP COJASOR pour l'établissement SAVS « Centre Lionel », situé 14, rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2011)..... 2277

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, à la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2011) ..... 2277

#### PREFECTURE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté interpréfectoral n° 2011-00740** portant modification de l'arrêté interpréfectoral n° 2011-00436 du 15 juin 2011 relatif à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Arrêté du 12 septembre 2011) ..... 2278

**Arrêté interpréfectoral n° 2011-00741** portant nomination au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Arrêté du 12 septembre 2011) ..... 2278

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00742** portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Arrêté du 12 septembre 2011) ..... 2279

**Arrêté n° 2011-00731** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2011) ..... 2280

**Arrêté n° 2011-00738** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le pont Notre-Dame, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2011)..... 2280

**Arrêté n° 2011-00739** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2011)..... 2281

**Arrêté n° 2011-00743** abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2007-21055 du 18 septembre 2007 portant réservation d'emplacements de stationnement de véhicules, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2011) ..... 2281

**Arrêté n° 2011-00744** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dumont d'Urville, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2011)..... 2281

**Arrêté n° 2011-00745** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duret, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2011) ..... 2282

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution relatif à la gestion du Centre d'Animation Beaujon — 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2282

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution relatif à la gestion du Centre d'Animation Point du Jour — 1 à 9, rue du Général Malletterre et 2 à 6, rue du Général Niox et de son antenne Mesnil-Saint-Didier, 25, rue Mesnil, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 2283

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel ..... 2283

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).** — Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST ..... 2283

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1500 modifiant l'arrêté n° 2011-587 bis du 6 mai 2011 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe organisés à partir du 15 septembre 2011 (Arrêté du 8 septembre 2011)..... 2283

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2284

**Maison des Métallos** — Avis de vacance de poste de chargé des relations avec les publics (F/H) ..... 2284

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de commissions

MARDI 20 SEPTEMBRE 2011

(salle au tableau)

A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011

(salle au tableau)

A 11 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 9<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 5 septembre 2011. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Claire GIBault, élue Conseillère du 9<sup>e</sup> arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement le 5 septembre 2011, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Sophie JERA devient Conseillère du 9<sup>e</sup> arrondissement, à compter de cette même date.

## VILLE DE PARIS

### Organisation de la Direction des Achats.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 ;

Vu l'avis émis au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances du 16 décembre 2009 relatif à l'organisation de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 portant organisation de la Direction des Achats ;

Vu l'avis émis au comité technique paritaire de la Direction des Finances du 27 mai 2011 relatif à la modification de l'organisation de la Direction des Achats ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Achats est fixée comme suit :

- la sous-direction des achats,
- la sous-direction méthodes et ressources,
- un secrétariat commun au Directeur et aux deux sous-directeurs « achats » et « méthodes et ressources »,
- une mission communication et stratégie de la Direction des Achats.

I — Sous-direction des achats :

Elle comprend 5 services dénommés « Centres de Services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

— Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services - Transverse » :

- Fonctionnement des services,
- Informatique et télécommunications,
- Prestations intellectuelles.

— Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services - Services aux Parisiens, Économie et Social » :

- Communication & Événementiel,
- Fournitures pour équipements publics,
- Gestion de l'équipement public,
- Prestations de services.

— Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services - Espace Public » :

- Entretien de l'espace public,
- Nettoyement de la voie publique.

— Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure - Espace Public » :

- Travaux d'entretien des infrastructures,
- Opérations de travaux d'infrastructure.

— Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtimens - Transverse » :

- Fonctionnement et maintenance de bâtiments,
- Travaux de rénovation des bâtiments,
- Travaux neufs de bâtiments.

Chaque Centre de Service Partagé Achat est composé de plusieurs bureaux ainsi structurés par domaine d'achat et d'un Bureau de la coordination des approvisionnements.

Chaque Centre de Service Partagé Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité,
- programmation des achats et des marchés,
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat,
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les directions opérationnelles,
- rédaction des marchés,
- rédaction des rapports d'attribution des marchés,
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires,
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

Chaque Centre de Service Partagé Achat assure les missions suivantes au sein de son Bureau de coordination de l'approvisionnement sur ses domaines d'intervention :

- coordination de la mise à disposition des marchés conclus,
- accompagnement des services approvisionnements des directions opérationnelles,
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés aux directions opérationnelles,
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques approvisionnement : gestion des stocks, politique de consommation...,
- gestion des incidents qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les directions,
- bilans de marchés en liaison avec les acheteurs et les utilisateurs.

#### II — Sous-direction méthodes et ressources :

Elle coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs) et gère les moyens de fonctionnement de la Direction (ressources humaines, budget, logistique et informatique).

Elle est composée de 4 bureaux, d'une mission organisation, contrôle de gestion et budget et du projet SI achat :

##### 1) *Bureau des marchés :*

Les missions du Bureau des marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics,
- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence,
- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris,
- visa des autres projets de délibérations élaborés par les directions opérationnelles et l'Adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier »,
- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics,
- suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics,
- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés (C.I.M.) de la Direction,
- validation des rapports d'attribution des marchés formalisés,
- préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O),
- diffusion de la documentation juridique.

##### 2) *Bureau des supports et des techniques d'achats :*

Le Bureau des supports et des techniques d'achats compte 4 cellules dont les missions sont les suivantes :

- a) cellule recherche et veille fournisseurs :
  - identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs,
  - réalisation d'études de marchés,
  - identification et participation à des salons,
  - assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs,
  - tenue d'un observatoire des prix et des coûts,
  - approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.

##### b) cellule méthodes :

- audits des procédures achat,
- identification des meilleures pratiques internes et externes,

- diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques...),
- rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du Bureau des marchés.

##### c) cellule qualité et suivi des marchés :

- déploiement de la politique qualité fournisseurs,
- consolidation des incidents qualité en relation avec les bureaux de la coordination des approvisionnements,
- évaluation de la performance des titulaires.

##### d) cellule développement durable et insertion sociale :

- identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs,
- conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés,
- veille sur les pratiques dans le secteur public,
- suivi des actions et bilan des résultats.

##### 3) *Bureau de la gestion ressources humaines et de la formation :*

- accompagnement à la mise en œuvre de la Direction,
- gestion des carrières des agents,
- gestion prévisionnelle des effectifs,
- élaboration et mise en œuvre du plan de formation du personnel de la Direction,
- organisation et coordination des actions de formation du personnel de la Direction,
- construction de parcours professionnel,
- gestion individuelle du personnel,
- suivi et mise en œuvre de la politique d'hygiène et sécurité,
- relations avec les syndicats, organisation et suivi des commissions paritaires (Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité),
- suivi du dossier « gestion de crise ».

##### 4) *Bureau de la logistique et de l'informatique :*

- accompagnement à l'installation de la Direction,
- assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la Direction,
- organisation des formations relatives à ces applications aux utilisateurs concernés,
- rôle d'interface entre les services utilisateurs et la Direction des Systèmes et Technologies d'Information,
- maintenance du parc matériel de la Direction et des applicatifs,
- gestion logistique de la Direction.

##### 5) *Mission organisation, contrôle de gestion et budget :*

- élaboration du budget de la Direction,
- suivi de l'exécution des budgets,
- pilotage et contrôle de la mise en œuvre des politiques de consommations,
- définition des indicateurs de performance et de pilotage de l'activité de la Direction des Achats,
- réalisation et suivi des tableaux de bord de pilotage de l'activité,
- pilotage et suivi de la performance achat,
- formalisation des processus internes de la Direction et des processus en relation avec les C.S.P. comptables.

##### 6) *Projet système d'information achat :*

- conduite de projet SI Achat en lien avec le programme SEQUANA,
- gestion des référentiels SI Achat (fournisseurs, articles, marchés).

III — Secrétariat commun au directeur et aux deux sous-directeurs « achats » et « méthodes et ressources » :

- gestion de l'agenda,
- préparation des dossiers des réunions internes et externes,
- audience, liaisons avec le Cabinet du Maire et le Conseil de Paris.

IV — Mission communication et stratégie :

- élaboration de la communication interne et externe,
- mise en œuvre du plan de communication interne et externe,
- mise à jour des intranets gérés par la Direction des Achats,
- mise en œuvre de la conduite du changement issue de la stratégie de la Direction,
- piloter et évaluer le plan d'actions de la Direction qui en découle,
- reporting de pilotage auprès de la Direction et du Secrétariat Général,
- accompagnement à la finalisation de la mise en place de la Direction des Achats,
- évaluation de la politique stratégique de la Direction.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Habilitation d'agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie) à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment ses articles 20 et 43 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assèmentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, ils sont habilités à recueillir auprès des autorités concédantes les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à leurs contrôles.

| Nom/Prénom            | Grade                             | Fonction                          |
|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| SAVTCHENKO<br>Nicolas | Ingénieur des services techniques | Responsable de mission            |
| TELLA<br>Bernadette   | Ingénieur des travaux publics     | Adjoint au responsable de mission |

Art. 3. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Ghislaine GEFFROY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'un chantier privé devant être entrepris rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue des Martyrs, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'un chantier privé entrepris boulevard de Clichy et rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Douai, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup> nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre au 7 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit place Adolphe Max, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, et pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Bretagne, Paris 3<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-092 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement dans les rues de Rennes et Littré, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6<sup>e</sup> arrondissement de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Service d'Assainissement de Paris rue de Rennes dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation dans un tronçon des couloirs bus de cette voie, ainsi que de réglementer le stationnement rue Littré ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 14 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les couloirs bus situés rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sont interdits, à titre provisoire, à la circulation générale :

— côté impair, sur 20 mètres linéaires au droit du n° 127 ;

— côté pair, sur 20 mètres linéaires au droit du n° 122.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 et les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Littré, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 22 ;

— côté impair, en vis à vis du n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 22, rue Littré.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, situé au droit du n° 22 rue Littré. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 20 de la même voie.

Art. 7. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-093 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Dolomieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une caméra de vidéosurveillance à l'angle des rues Monge et Larrey, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation dans la rue Dolomieu ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 26 septembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Dolomieu, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la corniche située côté pair, en vis-à-vis du n° 15, rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> octobre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue des Ecoles.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaires rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit du n° 59 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 septembre au 12 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Falguière (rue) : côté impair, au droit du n° 59.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gager Gabillot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Gager Gabillot, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit du n° 7 de cette voie ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Gager Gabillot (rue) : côté impair, au droit du n° 7.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Entrepreneurs, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue des Entrepreneurs, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit du n° 77 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 1<sup>er</sup> mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Entrepreneurs (rue des) : côté impair, au droit du n° 77.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Caplat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de concessionnaire rue Caplat, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient d'interdire provisoirement la rue Caplat, entre le boulevard de la Chapelle et la rue de la Goutte d'Or, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 au 18 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Caplat, entre le boulevard de la Chapelle et la rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Richomme et Erckmann-Chatrian, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient d'interdire provisoirement, une portion de la rue Richomme et de modifier le sens de circulation rue Erckmann-Chatrion ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 4 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Richomme, entre la rue Erckmann-Chatrion et la rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un nouveau sens unique de circulation est établi provisoirement, dans la voie suivante du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Erckmann-Chatrion (rue) : depuis la rue Polonceau, vers et jusqu'à la rue Richomme.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-197 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Chaumont, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation, par la Société Piqueta, de travaux de démolition d'un immeuble, au droit du n° 4, rue de

Chaumont, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Chaumont (rue de) : côté impair, en vis-à-vis du numéro 4.

La place G.I.G.-G.I.C. située en vis-à-vis du numéro 4, rue de Chaumont est déplacée au droit du numéro 28, avenue Secrétan.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 14 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— La Fayette (rue) : côté impair, au droit des n°s 145 à 147.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de Bureau à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

Par arrêté en date du 17 août 2011 :

— M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est désigné en qualité de chef du Bureau des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur de la protection et de la surveillance, adjoint à la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- la sous-directrice des ressources et des méthodes ;
- le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise ;
- le responsable du Département des actions préventives ;
- le chef du Bureau de l'administration générale ;

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au sous-directeur de la protection et de la surveillance ;

— l'adjoint au responsable du Département des actions préventives ;

— l'adjoint au sous-directeur de la gestion de crise ;

— la responsable de l'espace de recherches et de formation ;

— le chef du Bureau des affaires réservées ;

— l'adjointe au chef du Bureau de l'administration générale ;

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur de la protection et de la surveillance, adjoint à la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- la sous-directrice des ressources et des méthodes ;
- le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise ;
- le responsable du département des actions préventives ;
- le responsable de la mission de prévention des risques professionnels ;

En qualité de suppléants :

— l'adjoint au sous-directeur de la protection et de la surveillance ;

— l'adjoint au sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise ;

— l'adjoint au responsable du département des actions préventives ;

— le responsable de la cellule suivi des travaux et questions immobilières ;

— le chef du Bureau de l'administration générale ;

— le chef du Bureau des affaires réservées ;

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la prévention et de la protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 5 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

— M. Abdelhafid ABDELAZIZ

— M. Ahmed TITOUS

— M. Daniel LAUPEN

— M. Omar BAKHTAOUI

— M. Didier DUROS

— M. Jean-Louis PIRE

— M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

— M. Patrice DECROZE

— M. Christian FEY

— M. Habib SEYDI

— M. Erik DUFOUIN

— M. Gaëtan DESBOIS

— M. Charles GOZET

— M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mai 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 5 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

— M. Jackie MAHE

— M. Jean-Yves FERRAND

— M. Franck SANCHEZ

— M. Jesus SANCHEZ

— M. Fulbert NDOUDI

— M. Cyril GRIMEAUX

— M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

— M. Ahmed TITOUS

— M. Patrick FEJLO

— M. Jean CITA

— M. Christian LAQUAY

— M. Thierry NICOLAZO

— M. Manuel PUYAL

— M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 2 mai 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes.**

Série 1 — admissibilité :

- BERTRAND Anne-Marie née PLAT
- BLANCHOT Fanny
- FONTAINE Catherine
- FOUJANET Sandrine
- GANDON Christine
- MAZZEGA SBOVATA Estelle Catherine née DESCALZO
- MICHAUT Sylvie
- MOUAATARIF Virginie née VENOT
- OLLIVIER Vanessa
- OTTO Fredadolphe
- RENOULT Alban
- ROUSSEAU Anaïs
- VARENNES Stéphane.

Arrête la présente liste à 13 (treize) nom(s).

Fait à Paris, le 8 septembre 2011

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes.**

Série 1 — admissibilité :

- EEMAN Gabriel
- SILEBERT Céline.

Arrête la présente liste à 2 (deux) nom(s).

Fait à Paris, le 8 septembre 2011

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Fondation CASIP COJASOR pour l'établissement SAVS « Centre Lionel », situé 14, rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation CASIP COJASOR pour le SAVS CASIP-COJASOR situé 14, rue Bisson, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association Fondation CASIP COJASOR pour l'établissement SAVS « Centre Lionel », sis 14, rue Bisson, 75020 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 277 734,22 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 39 ressortissants au titre de 2010 est de 251 898,47 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département, le solde à reverser à l'établissement est de 27 380,12 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

*Le Sous-Directeur de l'Action Sociale*

Ludovic MARTIN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, à la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de tarification de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan pour l'exercice 2011 du 13 juillet 2011.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, gérée par l'Association UNA Paris 12, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 399 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 179 201 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 111 387 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 349 987 €.

Art. 3. — Le tarif journalier de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, gérée par l'Association UNA Paris 12, est fixé à 122,20 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté interpréfectoral n° 2011-00740 portant modification de l'arrêté interpréfectoral n° 2011-00436 du 15 juin 2011 relatif à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011-00436 du 15 juin 2011 relatif à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, notamment son article 2 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le 3<sup>o</sup> de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-00436 du 15 juin 2011 relatif à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3<sup>o</sup> Au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

— douze personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie ou représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;

— quatre scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive ».

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes concernées, ou de sa publication pour les tiers.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

*Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris*  
Daniel CANEPA

*Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris*  
Michel GAUDIN

**Arrêté interpréfectoral n° 2011-00741 portant nomination au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011-00436 du 15 juin 2011 relatif à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, notamment son article 4, modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2011-00740 du 12 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Général n° 2011 R. 24 G des 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal n° 2011 R. 35 des 11 et 12 juillet 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés pour un mandat de trois ans, sauf dispositions prévues par l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

1<sup>o</sup> — au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

*Représentants du Conseil Général de Paris :*

— Mme Danièle POURTAUD, membre titulaire et M. Hermano SANCHES-RUIVO, membre suppléant ;

— Mme Karen TAÏEB, membre titulaire et M. Christophe GIRARD, membre suppléant ;

— Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, membre titulaire et Mme Claude-Annick TISSOT, membre suppléante.

*Représentants du Conseil Municipal de Paris :*

— Mme Anne HIDALGO, membre titulaire et M. François VAUGLIN, membre suppléant ;

— Mme Fabienne GIBOUDEAUX, membre titulaire et M. Yves CONTASSOT, membre suppléant ;

— M. Michel DUMONT, membre titulaire et Mme Martine NAMY-CAULIER, membre suppléante.

2° — au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

— Mme Anne-Lise HUMAIN-LAMOURE, maître de conférences en géographie ;

— M. Xavier BROWAEYS, maître de conférences en géographie ;

— M. Pierre ZAGATTI, représentant de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.) ;

— M. Hervé GUYOT, représentant de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.) ;

— M. Jacques RIGOLET, Docteur Vétérinaire, Département des jardins botaniques et zoologiques du Muséum d'Histoire Naturelle ;

— M. Lionel SCHILLIGER, Docteur Vétérinaire, Clinique Vétérinaire du Village d'Auteuil ;

— Mme Aude BOURGEOIS, Docteur Vétérinaire, coordinatrice de collection à la Ménagerie du Jardin des Plantes à Paris ;

— M. Norin CHAI, chef du Service vétérinaire de la Ménagerie du Jardin des Plantes à Paris ;

— M. Claude BIRENBAUM, Président de la « Plate-Forme des Associations Parisiennes d'Habitants » ;

— M. François DOUADY, représentant de la « Plate-Forme des Associations Parisiennes d'Habitants » ;

— M. Louis GOUPY, Vice-Président de l'Association « SOS-Paris » ;

— M. Olivier de MONICAULT, Président de l'Association « SOS-Paris » ;

— M. Michel ÉCHAUBARD, Secrétaire Général de la Société Nationale de Protection de la Nature (S.N.P.N.) ;

— Mme Maryvonne DUJARDIN, de la Société Nationale de Protection de la Nature (S.N.P.N.) ;

— Mme Françoise AMSELLEM, représentante de l'Association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » ;

— Mme Marie-Claude LHOMMET, représentante de l'Association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » ;

Art. 2. — Les arrêtés interpréfectoraux n° 2008-147-1 du 26 mai 2008 et n° 2009-117-1 du 24 avril 2009 portant nomination au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris est abrogé.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes concernées, ou de sa publication pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture d'Ile-de-France : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

*Le Préfet*  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

*Le Préfet de Police,*  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris

Michel GAUDIN

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2011-00742 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011-00436 du 15 juin 2011 relatif à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 2011-00740 du 12 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011-00741 du 12 septembre 2011 portant nomination au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés pour un mandat de trois ans, sauf dispositions prévues par l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

1° — Au titre du collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

— le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ;

— le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

ou leurs représentants.

2° — Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

— *Titulaire* : Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Conseillère de Paris

— *Suppléant* : M. Yves CONTASSOT, Conseiller de Paris

— *Titulaire* : Mme Karen TAÏEB, Conseillère de Paris

— *Suppléant* : M. Christophe GIRARD, Conseiller de Paris,

— *Titulaire* : Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Conseillère de Paris

— *Suppléant* : Mme Claude-Annick TISSOT, Conseillère de Paris

3° — Au titre du collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

— *Titulaire* : M. Jacques RIGOLET, Docteur Vétérinaire, département des jardins botaniques et zoologiques du Muséum d'Histoire Naturelle

— *Suppléant* : M. Lionel SCHILLIGER, Docteur Vétérinaire, Clinique vétérinaire du Village d'Auteuil

— *Titulaire* : M. Hervé GUYOT, responsable d'études sur la biologie des populations d'insectes et des élevages à l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.)

— *Suppléant* : M. Pierre ZAGATTI, représentant de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.)

— *Titulaire* : Mme Aude BOURGEOIS, Docteur Vétérinaire, coordinatrice de collection à la Ménagerie du Jardin des Plantes

— *Suppléant* : M. Norin CHAI, chef du Service vétérinaire de la Ménagerie du Jardin des Plantes

4° — Au titre du collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

— *Titulaire* : Mme Julie LEVRIER, Parc Zoologique des Clères

— *Suppléant* : M. Alexis LECU, Docteur Vétérinaire au Parc Zoologique de Paris

— *Titulaire* : M. Michel HIGNETTE, Directeur de l'Aquarium tropical

— *Suppléant* : M. Daniel SUSKOW, artiste indépendant

— *Titulaire* : M. Karim DAOUES, Directeur de la Ferme tropicale

— *Suppléant* : M. Eric CHAMPS, Société SARL Rio del Mar

Art. 2. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral n° 2008-252 du 12 juin 2008 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Michel GAUDIN

#### **Arrêté n° 2011-00731 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Alexis LEGRAND, né le 14 janvier 1983 ;

— M. Florian PESNEL, né le 27 octobre 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Michel GAUDIN

#### **Arrêté n° 2011-00738 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le pont Notre-Dame, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du réseau CPCU pont Notre-Dame, à Paris 4<sup>e</sup>, il convient de restreindre la chaussée et d'y maintenir deux files de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La capacité de la chaussée circulaire sera réduite, laissant libres deux files de circulation.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le



concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00739 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, que dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, côté pair, au droit du n° 172 (7 places).

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officielle de la Ville de Paris », et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00743 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2007-21055 du 18 septembre 2007 portant réservation d'emplacements de stationnement de véhicules, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les emplacements de stationnement réservés aux véhicules affectés au Haut Commissariat aux solidarités actives et à la pauvreté ainsi qu'à la Commission pour la libération de la croissance française sis 59, avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2007-21055 du 18 septembre 2007 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules affectés au Haut Commissariat aux solidarités actives et à la pauvreté ainsi qu'à la Commission pour la libération de la croissance française à Paris 7<sup>e</sup>, dans la contre-allée de l'avenue de Ségur, au droit des n°s 57 à 59 bis, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dumont d'Urville, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il convient de neutraliser, à titre provisoire, au droit du n° 47 (trois places) et du n° 49 (quatre places), rue Dumont d'Urville, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est neutralisé au droit du n° 47 (trois places) et du n° 49 (quatre places), rue Dumont d'Urville, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duret, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il convient de neutraliser, à titre provisoire, sept places de stationnement payant et une zone de livraison au droit des n°s 6 à 8, rue Duret, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est neutralisé pour sept places et une zone de livraison au droit des n°s 6 à 8, rue Duret, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Avis d'attribution relatif à la gestion du Centre d'Animation Beaujon 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>**

*Avis d'attribution conformément aux dispositions  
de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration  
territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24  
du Code général des collectivités territoriales*

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : gestion du Centre d'Animation Beaujon — 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris 8<sup>e</sup> arrondissement.

Titulaire de la délégation : Association « 3AC8 (Association Amicale pour l'Animation Culturelle du 8<sup>e</sup> arrondissement », sise 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention n° 2011 JS 361 en date des 11 et 12 juillet 2011.

Le contrat a été signé le 19 juillet 2011.

Le contrat peut être consulté à la Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières — Bureau 613 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Le contrat peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

## DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis d'attribution relatif à la gestion  
du Centre d'Animation Point du Jour  
1 à 9, rue du Général Malleterre  
et 2 à 6, rue du Général Niox et de son antenne  
Mesnil-Saint-Didier, 25, rue Mesnil, à Paris 16<sup>e</sup>**

*Avis d'attribution conformément aux dispositions  
de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration  
territoriale de la République codifiée à l'article L. 2121-24  
du Code général des collectivités territoriales*

Collectivité délégante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : convention de délégation de service public conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18.

Objet du contrat : Gestion du Centre d'Animation Point du Jour — 1 à 9, rue du Général Malleterre et 2 à 6, rue du Général Niox et de son antenne Mesnil-Saint-Didier, 25 rue Mesnil, Paris 16<sup>e</sup>.

Titulaire de la délégation : Association « A.C.T.I.S.C.E. (Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales Sportives Culturelles et Educatives) », sise 13, rue Gouthière, 75013 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention n° 2011 JS 361 en date des 11 et 12 juillet 2011.

Le contrat a été signé le 4 août 2011.

Le contrat peut être consulté à la Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières — Bureau 613 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Le contrat peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du jeudi 3 novembre 2011, à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 31 août 2011 au 30 septembre 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,40 € au 1<sup>er</sup> juillet 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 30 septembre 2011 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

### Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 41, rue de Lancry, Paris 10<sup>e</sup> — rez-de-chaussée : 47 m<sup>2</sup>  
— sous-sol : 11 m<sup>2</sup>

— 83, rue de Maubeuge, Paris 10<sup>e</sup> — rez-de-chaussée :  
41 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 8 septembre 2011

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté  
n° 2011-1500 modifiant l'arrêté n° 2011-587 bis du  
6 mai 2011 portant ouverture d'un concours  
externe et d'un concours interne d'adjoint  
administratif de 1<sup>re</sup> classe organisés à partir du 15 sep-  
tembre 2011.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2011-587 bis du 6 mai 2011 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2011-587 bis du 6 mai 2011 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe organisés à partir du 15 septembre 2011, est modifié comme suit : *le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 15 en ce qui concerne le concours externe, à 10 en ce qui concerne le concours interne.*

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25967.

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Consultation souffrance au travail — 25, rue Bobillot, 75013 Paris — Accès : place d'Italie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : psychologue du travail.

Contexte hiérarchique : service de la santé au travail.

Attributions / activités principales :

Attributions : 1. Animer la consultation « souffrance au travail » mise en place à la Ville pour aider à la résolution de cas difficiles ; 2. Contribuer, en liaison avec le CPAHD, au traitement de certaines situations de travail nécessitant une double approche.

Activités principales : Participer au pilotage et au suivi (administratif et méthodologique) des dossiers psychosociologiques ouverts ; Analyser les pratiques existantes et les dysfonctionnements dans les situations de travail (représentations, dénis, compétences individuelles ou collectives...) ; Participer à l'élaboration de projets professionnels (reclassement, reconversion et gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) ; Interventions éventuelles dans des actions de formation.

Conditions particulières d'exercice : déplacements et astreintes liés à la nécessité d'observer sur les sites (Paris) les situations de travail.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : psychologue confirmé.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines ;

N° 2 : esprit de synthèse ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : une expérience professionnelle est requise ; pratique de l'informatique indispensable.

#### CONTACT

M. Bruno GIBERT — Sous-direction des interventions sociales et de la santé — 2, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 54 05 — Mél : bruno.gibert@paris.fr.

### Maison des Métallos — Avis de vacance de poste de chargé des relations avec les publics (F/H).

#### LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

#### POSTE

Sous l'autorité du Directeur et du Directeur Adjoint, au sein d'une équipe de quatre chargés des relations avec les publics, sa mission englobe les liens avec le public, la médiation et l'action culturelle.

A ce titre, il/elle prend en charge :

- Le suivi et l'organisation des relations publiques ;
- L'accueil de groupes ou de partenaires lors de manifestations (exposition, débats, spectacles) ;
- La mise en place et le suivi de projets et d'actions de médiation à destination de publics spécifiques (écoles, universités, associations, ...) ;
- La diffusion d'outils de communication à destination des différents partenaires de la Maison des Métallos, notamment des relais auprès des différents publics du quartier : écoles, associations, habitants ;
- La gestion des relations avec les différents partenaires : comités d'entreprise, acteurs sociaux, mutuelles de spectateurs, billetteries en ligne ;
- La conception d'outils pour mener à bien ces missions (dossiers, fichiers, comptes-rendus).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique. Bonne connaissance du terrain et du milieu associatif.

Qualités requises : rigueur, qualités relationnelles.

#### CONTACT

C.V. et lettre de motivation à : recrutement@maisondesmetallos.org.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL